

## **PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES ARBITRES**

### **Liste des épreuves bénéficiant d'une participation financière de la FFV**

[https://arbitrage.ffvoile.fr/media/1roic2f/liste\\_epreuve\\_pec\\_2024.pdf](https://arbitrage.ffvoile.fr/media/1roic2f/liste_epreuve_pec_2024.pdf)

<b>Code</b>	<b>Déplacements</b>	<b>Hébergement / Subsistance</b>
<b>DP *</b>	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre parla CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel remboursé par l'organisateur.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
<b>DT *</b>	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur
<b>DTH *</b>	Frais de déplacements remboursés en totalité à l'arbitre par la CCA.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 40€ par arbitre et par nuitée d'hôtel sur site, sur présentation d'une facture.
<b>FOR *</b>	Frais de déplacement remboursés à l'arbitre parla CCA, montant plafonné à 380 €. Complément éventuel remboursé par l'organisateur.	Hébergement et subsistance pris en charge par l'organisateur qui reçoit une participation de la CCA de 75 € par arbitre et par nuitée d'hôtel sur site, sur présentation d'une facture.

**DP \* :** Déplacement Plafonné à 380 €

**DT \* :** Déplacement en totalité

Déplacement en totalité et participation de la CCA de 40 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur

Arbitre en formation nationale : Déplacement Plafonné et participation de la CCA de 65 € aux frais d'hébergement et de subsistance assurés par l'organisateur

### **Déplacement (applicable par la FFVoile/CCA ou l'organisateur):**

**Véhicule personnel :** selon barème en vigueur dans le Règlement financier de la FFVoile, actuellement **0,35 € / km** + péages (trajet Domicile / lieu de début de la régate calculé automatiquement par Jenji), sur présentation des originaux de péage.

Ou train ou avion si prix voisin avec accord préalable, sur présentation des pièces justificatives originales. Les déplacements pris en charge par la FFVoile sont remboursés directement aux intéressés par la FFVoile, à réception (dans les 30 jours suivant l'épreuve) du compte-rendu d'épreuve en ligne et de la note de frais accompagnée des justificatifs saisie sur la plateforme « Jenji » de la FFVoile.

Pour les épreuves à étapes, la prise en charge éventuelle des arbitres par la FFVoile se fera uniquement sur leur déplacement A.R domicile - lieu de départ de l'épreuve. Les autres déplacements sont pris en charge par l'organisateur.

### **Covoiturage :**

**En cas de covoiturage avec son véhicule personnel : à partir du barème en vigueur dans le Règlement financier de la FFVoile, il y aura une bonification de 1.4 des frais kilométriques. La procédure est précisée dans le document suivant :**

<https://umbraco.ffvoile.fr/media/fv4bdicy/procedure-experimentale-incitation-covoiturage-arbitre.pdf>

Lien tutoriel plateforme de remboursement Jenji :

<https://umbraco.ffvoile.fr/media/kldl5xz3/ppt-jenji-version-web-arbitrage.pdf>

Lien compte-rendu en ligne :

<https://umbraco.ffvoile.fr/espace-arbitrage/comptes-rendus-depreuves/>

### **Hébergement :**

Rappel des normes : Hébergement individuel (norme \*\* ou équivalent) et repas. Possibilité de logement gratuit pour un accompagnant selon accord préalable avec l'organisateur. Extras et frais de repas de l'accompagnant à la charge de l'arbitre. Le club organisateur doit adresser à la FFVoile (dans les 30 jours suivant l'épreuve) une facture du montant exact de l'aide accordée ainsi que les justificatifs des frais engagés pour l'hébergement et la nourriture des arbitres pour s'ouvrir droit au versement de ces indemnités.